

Marché n° 2026-1054

**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DESHERBAGE
ET NETTOYAGE DU POURTOUR DES BATIMENTS
ET DENEIGEMENT DES EXTERIEURS**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

POUVOIR ADJUDICATEUR

INSTITUT DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET EN AUTOMATIQUE (INRIA)

Etablissement public à caractère scientifique et technologique, régi par les articles R326-1 à R326-18 du code de la recherche.

Siège social : INRIA

INRIA - Domaine de Voluceau - BP 105 - 78150 Le Chesnay- Rocquencourt - France ;
Siret : 180 089 047 00013 ; TVA intracommunautaire : FR45 180 089 047.

Centre de recherche concerné : Centre Inria de l'Université de Lille,

Parc scientifique de la Haute Borne, 40 avenue Halley, 59650 Villeneuve d'Ascq ;
Tél. : 03.59.57.78.00 ; courriel : marches-lille@inria.fr .

Représenté par son Président Directeur Général, Bruno Sportisse et pour le présent contrat, par le Directeur du Centre Inria de l'Université de Lille, Stéphane Huot.

Ci-après désigné « **Inria** », « **le client** », « **le pouvoir adjudicateur** ».

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
2. NORMES ET REGLEMENTATIONS	3
3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :	3
3.1. RECENSEMENT DES ESSENCES EXISTANTES – ETAT DES LIEUX	4
3.2. SURFACES ENGazonNEES	4
3.3. MASSIFS – ARBUSTES ET JARDINIERES	4
3.4. ARBRES D'ORNEMENT	5
3.5. RAMASSAGE DES FEUILLES	5
3.6. NETTOYAGE	6
3.7. EVACUATION DES DECHETS	6
3.8. REPRISE DES MASSIFS	6
3.9. DESHERBAGE VEILLE SANITAIRE ET TRAITEMENT DES NUISIBLES	6
3.9.1. DESHERBAGE ET DEMOUSSAGE	6
3.9.2. VEILLE SANITAIRE	6
3.9.3. TRAITEMENT DES NUISIBLES	7
4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE SALAGE ET DÉNEIGEMENT	7
4.1. DENEIGEMENT	7
4.2. SALAGE SEUL	7
4.3. SALAGE + DENEIGEMENT	7
4.4. FOURNITURE DE SEL	8
5. LOCALISATION ET SURFACES	8
5.1. BATIMENT A	8
5.1.1. SURFACES VEGETALES DU BATIMENT A	8
5.1.2. SURFACES BITUMÉES EN PAVE OU EN BETON DESACTIVE DU BATIMENT A	8
5.1.3. TERRASSE BATIMENT A	8
5.1.4. PLAN DE MASSE DU BATIMENT A	9
5.2. BATIMENT B	10
5.2.1. SURFACES VEGETALES DU BATIMENT B	10
5.2.2. SURFACES BITUMÉES OU EN PAVE DU BATIMENT B	10
5.2.3. CHEMINEMENT DE L'ISSUE DE SECOURS DU BATIMENT B	10
5.2.4. PLAN DE MASSE DU BATIMENT B	11
5.3. BATIMENT C	12
5.3.1. PLAN DE MASSE DU BATIMENT C	12
5.3.2. SURFACE BETONNEE ET PAVEE BATIMENT C	12
6. MODALITES D'INTERVENTION	14
6.1. INTERVENTIONS ET CONTROLE	14
6.2. ETATS DES LIEUX	14
6.3. ZONE A REGIME RESTRICTIF (ZRR)	14
7. MESURES DE SECURITE	16

1. GENERALITES

Le présent cahier des charges a pour objet :

- L'entretien des espaces verts des bâtiments A et B du centre Inria de l'Université de Lille (site de Villeneuve d'Ascq).
- Le déneigement des extérieurs des bâtiments A et B du centre Inria de l'Université de Lille (site de Villeneuve d'Ascq).
- Désherbage et nettoyage du pourtour du bâtiment C (bâtiment Place) du centre Inria de l'Université de Lille (site de Lille).

Ces bâtiments sont situés :

Site de Villeneuve d'Ascq :

Centre Inria de l'Université de Lille
Bâtiment A
Parc Scientifique de la Haute Borne
40 avenue Halley - Bâtiment A
59650 Villeneuve d'Ascq

Centre Inria de l'Université de Lille
Bâtiment B
Parc Scientifique de la Haute Borne
6 rue Héloïse - Bâtiment B
59650 Villeneuve d'Ascq

Site de Lille :

Centre Inria de l'Université de Lille
Bâtiment C
170-172 Avenue de Bretagne
59000 Lille

2. NORMES ET REGLEMENTATIONS

De manière générale, le titulaire s'engage, pour l'exécution des prestations qui lui sont confiées, à respecter les diverses réglementations et normes de sécurité applicables à son domaine d'activité.

Un plan de prévention sera obligatoirement établi en début de prestation et renouvelé avant chaque reconduction.

Si nécessité d'utilisation de produits spécifiques, les fiches de données sécurité sont à fournir avant chaque début de prestation et à transmettre avant chaque reconduction.

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS :

Chaque prestation réalisée, aussi bien en ce qui concerne les espaces verts que le salage/déneigement, devra faire l'objet d'un **bon sur un cahier de suivi d'intervention disponible à l'accueil** y correspondant, qui sera remis pour visa au Responsable des Services Techniques et Généraux d'Inria ou son représentant à la fin de l'intervention.

3.1. Recensement des essences existantes – Etat des lieux

Un recensement des essences et de l'état des espaces verts sera effectué pour les bâtiments A et B (site de Villeneuve d'Ascq) lors d'une visite intervenant au plus tard le jour de la réunion de lancement, sous la forme d'un reportage photos à réaliser par le titulaire au démarrage du marché (un plan d'aménagement du B est en annexe 1 à titre informatif : il est à mettre à jour si nécessaire à la charge du titulaire).

Une réunion de démarrage obligatoire sera effectuée avant le lancement du marché. Au début du marché, un état des lieux sera établi contradictoirement par le représentant d'Inria et le prestataire. Le titulaire, après validation de cet état des lieux, ne pourra pas faire état d'erreurs ou d'omissions pour se dispenser d'exécuter les travaux mentionnés dans le présent cahier des charges. Le titulaire s'engage à prendre en charge l'entretien des espaces verts en l'état en début du marché même s'il n'est pas le fournisseur.

3.2. Surfaces engazonnées

Avant le début des interventions, le titulaire procède à l'enlèvement des objets et déchets divers déposés (papiers, bouteilles, plastiques, etc.).

Il effectue la tonte des pelouses du site (parkings A et B) à hauteur de 5 cm, avec ramassage de l'herbe, évacuation et finition par débroussailleuse des endroits non accessibles aux tondeuses (prévoir une douzaine de tontes par an)

Il réalise également la tonte du parking au A en « evergreen » à hauteur de 5 cm, avec ramassage de l'herbe et évacuation, en respectant l'espace potager présent.

Il sera procédé à une restauration des places dénudées par griffage, terreautage et nouveau semis autant de fois que nécessaire.

Les taupinières feront l'objet d'un arasement à chaque passage.

Il sera procédé à l'évacuation et au traitement par des filières adaptées des déchets.

3.3. Massifs – arbustes et jardinières

Les haies de part et d'autre de la clôture du bâtiment A représentent 360 ml et les haies plantées de part et d'autre de la clôture du bâtiment B représentent 120 ml. Aux abords des 2 portails des parkings A et B et du portique du B, les lecteurs de badge et toute l'emprise autour de la longrine des portails et portique (en hauteur) **sera débroussaillée à chaque passage/intervention** afin de permettre la complète ouverture des portails et portique sans aucune gêne des branches ainsi que les ronces dépassant dans le passage d'accès voiture/vélo à chaque entrée de parking. Le reste de l'ensemble des haies (hors pourtour portails/portique) et massifs seront taillées aux périodes adéquates selon les végétaux et leurs floraisons, un ajout de mulch sera effectué à chaque début d'année en complément de l'existant. Le candidat présentera dans son mémoire technique le calendrier d'intervention et la méthodologie.

Les arbustes à floraison printanière sont taillés dès la fin de leur floraison, quant à ceux ayant une floraison estivale le seront en hiver et selon les conditions climatiques.

Pour les massifs et haies entourant les sites, un bêchage profond sera réalisé pour aérer le sol compacté et éliminer les rhizomes, chiendents, chardons ainsi que l'épierrage dans chaque massif. La période pour cette opération est à proposer dans l'offre. Une vigilance est demandée concernant l'occupation du site et notamment les véhicules garés sur les parkings, le balisage de la zone est obligatoire avant de débiter l'intervention et afin d'éviter que des véhicules se garent sur la zone d'intervention et que des projections aillent sur les véhicules.

En cours de saison quelques binages sont prévus afin d'avoir des massifs constamment propres. Lors du bêchage, tous les végétaux penchés ou mal plantés seront remis correctement pour une bonne reprise de l'ensemble. Les accessoires (tuteurs, câbles, pieu) nécessaires à la reprise sont inclus dans la prestation. Le titulaire ne pourra pas demander un supplément de fournitures.

Le titulaire procède au désherbage manuel et mécanique.

Afin de réduire le désherbage un ajout de Mulch sera réalisé à chaque début d'année. Les jardinières des terrasses extérieures ne sont pas comprises dans la prestation. Il sera procédé à l'évacuation et au traitement des déchets par des filières adaptées.

3.4. Arbres d'ornement

Le titulaire réalise l'entretien des arbres du site (taille, coupe des rejets...). Une attention particulière sera apportée à la taille de ceux-ci afin de favoriser leur croissance. Néanmoins, une vigilance est demandée à chaque passage concernant les branches obstruant la toiture de l'abris-vélo sur le parking du A : celles-ci seront à tailler dès lors qu'elles dépassent sur la toiture de l'abris-vélo.

Les arbres morts seront remplacés par une essence équivalente. Selon la taille et l'âge des arbres, un devis sera établi par l'entreprise et soumis à Inria pour validation.

En l'absence de proposition, ou en présence d'une offre inacceptable, Inria se réserve le droit de faire appel à une autre entreprise.

Il sera procédé au ramassage des feuilles, à l'évacuation et au traitement des déchets par des filières adaptées.

3.5. Ramassage des feuilles

Le titulaire procède au soufflage et au ramassage des feuilles mortes localisées sur les parkings dont abords portails et sur les pelouses. Il sera procédé à l'évacuation et au traitement des déchets par des filières adaptées.

3.6. Nettoyage

Le titulaire réalise le nettoyage des abords. Il procède au balayage des voies de circulation, des parkings et des entrées du bâtiment. Les abords des longrines de chaque portail sont inclus dans la prestation. Le nettoyage des grilles des avaloirs des eaux pluviales s'effectue à chaque passage (suppression des éléments pouvant boucher les orifices).

Il sera procédé à l'évacuation et au traitement des déchets par des filières adaptées.

3.7. Evacuation des déchets

Tous les déchets résultant des prestations 3.2 à 3.6 du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) devront être enlevés par le prestataire. Le chargement et l'évacuation des déchets doivent être réalisés immédiatement à l'issue de chaque intervention.

Par ailleurs, le prestataire s'engage soit à composter lui-même soit à mettre en décharge à des fins de compostage les déchets végétaux. Et il s'engage à éliminer les autres déchets par des filières adaptées.

Il précisera dans son mémoire technique la méthodologie et les filières utilisées.

3.8. Reprise des massifs

Un ajout de Mulch sera prévu pour les massifs à chaque début de prestation en complément de l'existant.

3.9. Désherbage veille sanitaire et traitement des nuisibles

3.9.1. Désherbage et démoussage

Le mode opérationnel exigé pour les prestations de désherbage et de démoussage est le mode appelé « zéro Phyto ».

Le candidat présentera dans son mémoire technique les éléments concourants à cet objectif (désherbage manuel, thermique, mécanique, autre...). Le désherbage et le démoussage des pavés et murs aux entrées et autour des bâtiments est compris dans la prestation. Le titulaire fournira impérativement un calendrier prévisionnel d'intervention pour cette prestation et une quantité minimale de réalisation par an.

Néanmoins, si une situation exceptionnelle l'exigeait l'utilisation de produits phytosanitaires pourra être entreprise une fois toutes les autres solutions testées et après validation Inria.

3.9.2. Veille sanitaire

Le candidat effectuera une surveillance particulière par observations des organismes nuisibles aux végétaux, de présence d'insectes nuisibles, etc. Il informera Inria à chaque intervention et consignera ces observations dans le cahier de liaison.

L'objectif vise à surveiller l'apparition et la propagation de nouveaux nuisibles et vérifier l'efficacité des moyens de lutte mis en œuvre.

3.9.3. Traitement des nuisibles

Une veille sanitaire doit être effectuée afin de constater, quantifier, et agir en cas d'attaques graves (présence de parasites, ravageurs, d'insectes ou de champignons lignivores, d'hôtes auxiliaires...)

Si besoin, une ou des investigations progressives seront faites à l'aide d'outils.

4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE SALAGE ET DÉNEIGEMENT

Les interventions de déneigement et de salage sont prévues du lundi au vendredi.

Le déclenchement des interventions sera initié par Inria ou par la société de gardiennage (sur appel téléphonique, fax ou mail). Le titulaire devra intervenir dans un délai maximal de deux (2) heures.

En cas de tombée de neige ou verglas durant la nuit, la demande d'intervention pourra être générée en dehors des heures d'ouverture du bâtiment afin que la prestation soit terminée pour 8h au plus tard, permettant ainsi l'accès à la circulation

La prestation de déneigement sera régularisée par bon de commande selon les prix du Bordereau de Prix Unitaires (BPU) et fera l'objet d'une facturation complémentaire. Un bon d'intervention devra obligatoirement être fourni le jour de l'intervention avec la date, horaires précis d'interventions (arrivée et départ) et détail de toutes les prestations effectuées (déneigement, salage, etc.). Le bon d'intervention est la condition nécessaire à la facturation.

4.1. Déneigement

La neige sera repoussée en tas sur le côté des allées de circulation piétonne ou automobile dans le but de ne pas gêner la circulation. Le titulaire veillera à ce que les tas ainsi créés ne provoquent pas de plaques de verglas lors de leur fonte, et il les positionnera de manière à ce que l'écoulement se fasse dans les regards EP (eaux pluviales) prévus à cet effet.

4.2. Salage seul

On entend par salage seul, l'épandage de sel sur des couches de verglas ou sur de faibles couches de neige.

4.3. Salage + déneigement

On entend par déneigement, le dégagement de la neige (tombée en couche de plus de 3 cm)

La prestation comprend le déneigement des aires de circulation piétonne et automobile, des aires de stationnement, le traitement manuel des accès piéton (allée), y compris la fourniture et l'épandage de sel de déneigement.

4.4. Fourniture de sel

Le titulaire du marché fournira à la demande d'Inria selon prix BPU un stock de 100 kg de sel de salage traité anti-mottant et antigel.

Ce stock sera renouvelé à la demande d'Inria. La fourniture fera l'objet d'un bon de livraison qui devra être signé par le responsable technique d'Inria ou son représentant. Le bon de livraison est la condition nécessaire à la facturation.

5. LOCALISATION ET SURFACES

5.1. BATIMENT A

5.1.1. Surfaces végétales du bâtiment A

Les espaces verts et parkings représentent une superficie totale de 5500 m² environ.

Le site est orné d'une trentaine d'arbres. Les espèces sont à analyser lors de la visite du site.

Les pelouses représentent une superficie de 1900 m² y compris les 650 m² de parkings en « evergreen ».

Elles se situent sur terrains plats ou légèrement pentus.

Les massifs « couvre sols » couvrent une surface de 1000 m².

Une clôture ceinture le site et une haie regroupant plusieurs essences (lauriers, weigela, forsythia ...) a été plantée le long de celle-ci en 2008. Elle mesure 310 ml.

Les prestations sont attendues pour les espaces compris de part et d'autre du bâtiment A de la clôture et ceux permettant de ne pas entraver l'ouverture du **portail : cette prestation est à effectuer à chaque intervention** aux abords du portail et qui seront indiqués comme appartenant à Inria lors de la visite du site.

5.1.2. Surfaces bitumées en pavé ou en béton désactivé du bâtiment A

Les parkings ou voies bitumées représentent 2400 m².

Dont une voie de 200 m² est en béton désactivé et 110 m² à désherber sont en pavé.

5.1.3. Terrasse bâtiment A

La terrasse d'une surface totale de 250 m² en bois naturel ceinturé par un garde-corps inox. Il y a également une surface de 12m² engazonnée entre la terrasse et le passage couvert.

1 massif de 18m² est placé en façade et est à entretenir. Il est composé d'un assortiment de différents végétaux sur une couche de Mulch.

Le passage couvert reliant les 2 Bâtiments constitué d'un cheminement en pavé autobloquants est également à entretenir. Il représente une surface de 100 m².

5.1.4. Plan de masse du bâtiment A

Ce plan est à actualiser si nécessaire en début de marché par le titulaire lors de la réunion de lancement.



5.2. BATIMENT B

5.2.1. Surfaces végétales du bâtiment B

Les espaces verts et le parking aérien du bâtiment B représentent une superficie totale de 3645 m² environ.

Le site est orné d'une quarantaine d'arbres. Les espèces sont à analyser et répertorier lors de la visite du site.

Les pelouses représentent une superficie de 1300 m² y compris les 1080 m² de parkings engazonnés terre pierre. Elles se situent sur terrains plats.

Les massifs couvrent une surface de 1030 m².

Une clôture ceinture le site et une haie dont les plantations sont le prolongement des massifs regroupent plusieurs essences a été plantée le long de celle-ci et mesure 120 ml.

Les prestations sont attendues pour les espaces compris de part et d'autre de la clôture et ceux permettant de ne pas entraver l'ouverture du portail et du portique et qui seront indiqués comme appartenant à Inria lors de la visite du site.

Sur le parking il y a 2 noues paysagères de 30 ml.

5.2.2. Surfaces bitumées ou en pavé du bâtiment B

Les parkings ou voies bitumées représentent 1215 m².

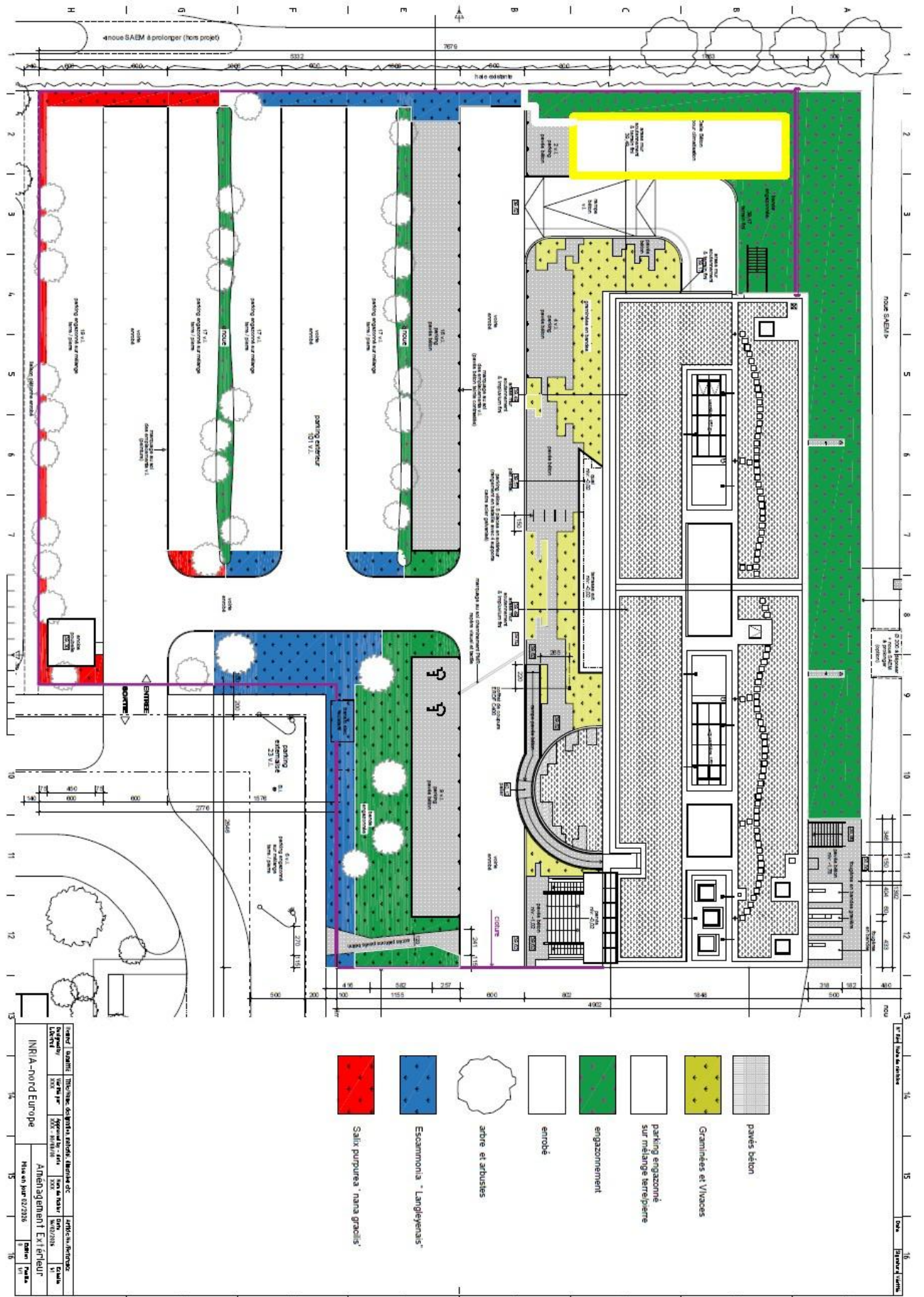
Les voies et les parkings en pavage représentent environ 478 m²

5.2.3. Cheminement de l'issue de secours du bâtiment B

Une vigilance est demandée sur l'entretien du cheminement de l'issue de secours sur le parking côté Ouest du bâtiment B de part et d'autre des clôtures (clôture en limite de propriété et clôture du local technique extérieur des Pompes A Chaleur (PAC)). L'entretien sera réalisé à chaque intervention : taille des branches provenant du parking de la Métropole Lilloise (MEL) attenant au parking d'Inria et dont les branches dépassent sur l'emprise du terrain Inria et au-dessus des équipements PAC ainsi que tonte, dégagement des espèces invasives couvre sols (ronces, etc.).

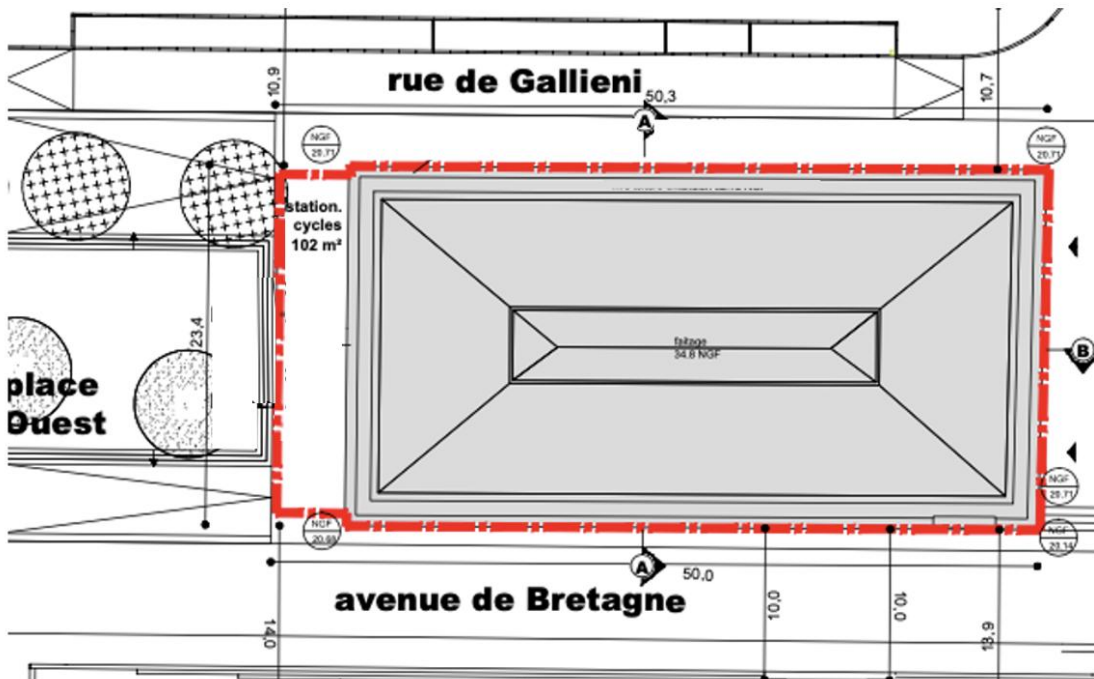
L'entretien de ce cheminement sera réalisé à chaque intervention du prestataire.

5.2.4. Plan de masse du bâtiment B



5.3. BATIMENT C

5.3.1. Plan de masse du bâtiment C



5.3.2. Surface bétonnée et pavée Bâtiment C

La façade du bâtiment C représente 102 m² de surface bétonnée avec une aire de stationnement pour cycles sur laquelle un désherbage et nettoyage est à réaliser.

Doivent être réalisés au bâtiment C :

- un désherbage et un nettoyage sur le pourtour représentant d'environ 60m² de surface pavée sur la périphérie du bâtiment
- un traitement des mousses sur le bas des murs sur un linéaire de 68 ml
- un désherbage et un nettoyage de l'aire de stationnement pour cycles



6. MODALITES D'INTERVENTION

6.1. Interventions et Contrôle

Les délais d'intervention sont à préciser par le titulaire dans le calendrier prévisionnel d'intervention.

Chaque intervention fera l'objet d'un bon d'intervention sur cahier de suivi validé par le responsable technique d'Inria ou de son représentant. Toute anomalie ou difficulté rencontrées lors de la réalisation de l'intervention devra être mentionnée dans le bon d'intervention.

La bonne exécution des travaux donnera lieu dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à une annotation sur le bon d'intervention mentionnant que le service a été correctement effectué.

Au cas où le service n'aurait pas été correctement effectué, le titulaire sera tenu d'y apporter remède dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de la date de remise du bon d'intervention correspondant.

Une réunion pourra être organisée entre le prestataire et le responsable technique d'Inria sur simple demande d'une des deux parties.

6.2. Etats des lieux

A l'expiration du marché, un deuxième état des lieux sera établi contradictoirement par le représentant d'Inria et le prestataire. Au cas où des déficiences seraient constatées par rapport à l'état des lieux initial, le titulaire sera tenu d'y apporter remède dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de rédaction de l'état des lieux final.

Pendant l'exécution du marché, le titulaire ne pourra prétendre à aucune plus-value ou indemnité s'il rencontre des conditions particulières dans l'exécution des travaux prévus au présent marché. Les travaux d'entretien ne doivent entraîner aucune modification du tracé initial en plan et en niveaux, des espaces verts.

6.3. Zone à Régime Restrictif (ZRR)

Le titulaire du marché et le personnel d'intervention du titulaire sont soumis au règlement sur la zone à régime restrictif (ZRR).

Dans le cadre de la mise en place de la Politique de Protection du Potentiel Scientifique et Technique (PPST), des Zones à Régime Restrictif (ZRR) ont été instituées au sein des locaux d'Inria, établissement public de recherche, conformément aux dispositions des articles R413-1 et suivants du code pénal.

Les ZRR sont des lieux clos dont l'accès et la circulation sont réglementés afin d'assurer la protection des installations, du matériel ou du secret des recherches contre des captations indues. Dans les centres de recherche Inria, tout ou partie des locaux se situent en ZRR. Cela implique que toute personne pénétrant dans les locaux d'Inria classés en ZRR dispose d'une autorisation d'accès émise par Inria, après avis

favorable du Ministère en charge de la recherche. A cette fin, une procédure spécifique a été mise en place et devra être strictement respectée par le personnel du titulaire.

Ainsi, le titulaire devra, pour TOUS les salariés susceptibles d'intervenir en ZRR dans le cadre d'un marché (techniciens référents, nouvelles recrues, ...), procéder à une demande d'autorisation, dans les plus brefs délais après la signature du marché, et au plus tard trois mois avant toute intervention desdits salariés. Inria attire l'attention du titulaire sur le fait que le délai d'instruction des demandes est, en moyenne, de 15 jours, mais que celui-ci peut aller jusqu'à trois mois.

Dans ce cadre, à la demande d'Inria, des documents seront à fournir à Inria.

En l'absence de réponse à une demande au-delà du délai de trois mois précité, l'autorisation sera réputée avoir été refusée, et le ou les salariés du titulaire concernés ne pourront pénétrer dans les locaux d'Inria. Le fait pour une personne non-autorisée de pénétrer dans une ZRR constitue une infraction pénale réprimée par les dispositions de l'article 413-7 du code pénal et est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Toute personne bénéficiant d'une autorisation d'accès, peut, sans motif, se voir retirer cette autorisation si le Ministère en charge de la recherche décidait de revenir sur son avis favorable, conformément aux dispositions du II de l'article R413-5-1 du code pénal. Dans cette hypothèse, la personne concernée se verrait interdire l'accès au site et devrait être immédiatement remplacée par un autre salarié du titulaire bénéficiant d'une autorisation d'accès.

Cette décision de retrait ne donnera lieu à aucune indemnité et ne pourra, en aucun cas, être invoquée pour justifier d'une diminution, même provisoire, des prestations exécutées.

Les dispositions du présent article s'appliquent intégralement au personnel des éventuels sous- traitants.

Le titulaire déclare faire son affaire des litiges avec ses salariés, préposés ou sous-traitants qui trouveraient leur source dans une décision de remplacement, de déplacement ou d'éviction consécutive à la mise en application du présent article.

Les informations portant sur les techniques, les méthodes et les connaissances relatives aux travaux scientifiques et techniques menés dans les ZRR auxquelles les salariés du titulaire pourraient avoir accès dans le cadre de ses prestations sont confidentielles, de sorte qu'ils ne peuvent en prendre connaissance et que celles-ci ne peuvent faire l'objet d'aucune captation, ni diffusion pendant et/ou après la prestation.

Remise de badges et clés

Inria s'engage à mettre à disposition du personnel exécutant un badge d'accès nominatif. En cas de perte ou de vol, le titulaire, l'agent ou le/la chef(fe) d'équipe avisera la personne en charge du suivi de marché chez Inria.

En fin de marché, l'ensemble des clés et des badges, et plus largement tous les éléments mis à la disposition du Titulaire et de ses agents, doivent être impérativement restitués, en bon état. Toute perte ou dégradation pourra entraîner l'application de la pénalité correspondante.

7. MESURES DE SECURITE

Le matériel et les matériaux utilisés devront satisfaire aux prescriptions générales édictées par les normes françaises en vigueur. Le matériel devra être agréé et muni des dispositifs prévus par la loi.

En cas d'utilisation exceptionnelle de produits phytosanitaires, ils devront être conformes à la législation en vigueur. Les noms des produits devront être communiqués avant tout traitement au responsable technique d'Inria.

Les fiches de données sécurité des produits seront à transmettre à Inria avant le début de la prestation.

Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité du public, la protection des biens et des véhicules pendant l'exécution de ses travaux. Il sera responsable des suites pouvant résulter d'éventuelles négligences.

Lors de ses interventions, le titulaire veillera à ne pas gêner l'accès au parking (l'axe principal doit rester dégagé).

L'arrêt et les manœuvres des véhicules doivent s'effectuer en respect du code de la route (notamment 30km/h max) et des zones de stationnement pour handicapés.

Le titulaire devra organiser ses interventions de manière à ce qu'au moins la moitié des places de parking restent accessibles pour les agents Inria et d'éventuels livreurs ou intervenants.

Le prestataire sera tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour n'occasionner aucuns dégâts sur les lieux d'intervention, que ce soit par les engins utilisés ou résultant des prestations.

Le prestataire sera tenu de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires concernant la protection et la sécurité des salariés qu'il emploie sur le site d'Inria.